

Guide de la pratique parlementaire

Manuel



Union interparlementaire



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Avant-propos

L'UNESCO et l'Union interparlementaire (UIP) ont le plaisir de vous présenter cette publication. Elle est le fruit de la coopération accrue entre les deux organisations en vertu de l'Accord signé dans ce but en 1997. Cet accord a donné lieu à un dialogue suivi entre l'UNESCO et l'UIP de nature à promouvoir la coopération sur les priorités communes. La participation aux réunions des organes directeurs de chaque organisation en est un exemple.

C'est un guide pratique sur les parlements et leurs méthodes de travail. Il est destiné au Secrétariat de l'UNESCO, y compris son réseau de 57 bureaux hors Siège et son réseau de 190 Commissions nationales pour l'UNESCO qui relayent les activités de l'Organisation dans les États membres et les Membres associés.

En impliquant les parlementaires, l'UNESCO entend promouvoir le dialogue et les interactions avec les décideurs du monde entier. Ces décideurs sont parties prenantes aux priorités du programme actuel de l'Organisation du fait de leur lien avec le développement de sociétés démocratiques et dynamiques : éducation pour tous, eau, éthique de la science et de la technologie, diversité culturelle, promouvoir l'accès à l'information pour tous.

Ces dernières années, pour garantir aux parlementaires une meilleure information, l'UIP a développé des méthodes innovantes pour que leurs décisions résultent d'une analyse complète des orientations et des faits. C'est pourquoi la coopération avec les Nations Unies et ses institutions, telles que l'UNESCO, est devenue indispensable pour comprendre les grands enjeux mondiaux et la manière de les traiter propre à chaque pays. Parmi les temps forts de la coopération UNESCO/UIP, on retiendra la Conférence interparlementaire sur l'éducation, la science, la culture et la communication à l'aube du 21^e siècle (Paris, 3-6 juin 1996) et une Table ronde sur le dialogue parlementaire durant la 31^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (2 novembre 2001). Récemment, lors de la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (6 octobre 2003), les deux organisations ont lancé un réseau parlementaire ayant pour vocation de permettre aux parlements et parlementaires du monde entier de concourir utilement à la mise en œuvre des mandats des deux organisations.

Cette coopération doit s'appuyer sur une bonne compréhension des parlements et de leur mode de fonctionnement. L'UIP peut apporter cet éclairage au Secrétariat de l'UNESCO et aux Commissions nationales pour l'UNESCO qui seront étroitement impliqués dans ce dialogue. L'UNESCO et l'UIP se réjouissent à la perspective d'approfondir leur collaboration dans ce domaine important.

Table des matières

NOTE D'INTRODUCTION : QUELQUES DÉFINITIONS	1
• <i>Le Secrétariat de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO</i>	
• <i>La stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2002-2007, y compris les programmes prioritaires</i>	
• <i>L'Union interparlementaire</i>	
I. INTRODUCTION	2
<i>Contenu du présent guide</i>	2
<i>Pourquoi pareil guide ?</i>	2
<i>Raison d'être de la coopération entre organisations internationales et parlements des rôles distincts mais des objectifs convergents</i>	3
II. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PARLEMENT DANS UNE DÉMOCRATIE	4
<i>La séparation des pouvoirs dans l'État</i>	4
<i>Qu'est-ce qu'un parlement ?</i>	5
<i>Comment les parlements sont-ils constitués ?</i>	5
<i>Comment les parlements sont-ils structurés ?</i>	6
<i>Quelles sont les fonctions d'un parlement ?</i>	6
<i>Quels sont les critères fondamentaux d'un parlement démocratique ?</i>	7
III. COMMENT LE SECRÉTARIAT DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO PEUVENT-ILS OBTENIR L'APPUI DU PARLEMENT ET DE SES MEMBRES À L'ACTION DE L'ORGANISATION DANS SES DOMAINES PRIORITAIRES ?	8
1. LES PARLEMENTS AU NIVEAU NATIONAL	8
a. Travail législatif et action normative	8
<i>Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?</i>	8
b. Contrôle parlementaire	9
<i>Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?</i>	10
c. Ventilation du budget	10
<i>Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?</i>	10
d. Représentation	11
<i>Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?</i>	11
2. APPROCHE RECOMMANDÉE À L'ATTENTION DU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO ET DES COMMISSIONS NATIONALES POUR LES CONTACTS AVEC LES PARLEMENTS ET LES PARLEMENTAIRES	12
<i>Ce dont le parlement et les parlementaires ont besoin</i>	12
<i>Points d'impact potentiels : qui cibler</i>	13
<i>Comment cibler</i>	15
<i>Où contacter les parlements et les parlementaires</i>	16

IV. LES PARLEMENTS ET LES RELATIONS INTERNATIONALES : LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERPARLEMENTAIRES COMME L'UIP DANS LE RENFORCEMENT DE L'ACTION DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	16
<i>Que devraient faire l'UNESCO et les Commissions nationales ?</i>	17
V. CONCLUSION	18
ANNEXE 1 : STRATÉGIE A MOYEN TERME DE L'UNESCO 2002-2007	19
ANNEXE 2 : EXEMPLE DE NOTE D'INFORMATION DESTINÉE À DES PARLEMENTAIRES SUR L'ÉDUCATION POUR TOUS	21



Note d'introduction : quelques définitions

► Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO

Ce Guide a été écrit à l'intention de différents publics : premièrement le Secrétariat de l'UNESCO qui comprend le Siège de l'Organisation à Paris et le réseau des 57 bureaux hors Siège à travers le monde ; deuxièmement, le réseau des 190 Commissions nationales pour l'UNESCO, des entités gouvernementales, assurant le relais des programmes et des activités de l'Organisation dans chaque État membre ; les parlementaires eux aussi le trouveront peut-être utile dans la mesure où il leur permettra de mieux comprendre comment l'UNESCO fonctionne, quelles sont aujourd'hui les priorités de son programme et comment ils peuvent travailler avec cette Organisation pour en atteindre les objectifs.

► La stratégie à moyen terme pour 2002-2007 y compris les programmes prioritaires

La stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) est le document officiel de planification de l'UNESCO pour l'action de programme. Sa réalisation prend en considération les trois principales orientations : la concentration et l'harmonisation du programme avec les Objectifs du Millénaire des Nations Unies, l'accélération du rythme de la décentralisation à laquelle participe le réseau hors Siège, ainsi que l'accent mis sur les partenariats et les alliances pour l'élaboration du programme et sa mise en œuvre.

Les détails du thème fédérateur du programme, ses thèmes transversaux et ses axes stratégiques principaux et leurs objectifs sont présentés dans le résumé ci-après. Chaque programme sectoriel a une priorité principale : l'éducation pour tous, l'eau et les écosystèmes, l'éthique de la science et de la technologie, la diversité culturelle, promouvoir l'accès à l'information pour tous.

Dans cette perspective, l'UNESCO exerce ses fonctions de laboratoire d'idées, d'organisme normatif, de centre d'échange d'information, d'organisme de développement des capacités des États membres et de catalyseur pour la coopération internationale. Dans ce contexte, les relations avec les parlements et les parlementaires sont un partenariat dont l'importance et l'impact ne cessent de s'accroître.

► L'Union interparlementaire

L'UIP, quant à elle, est l'organisation mondiale des parlements qui conduit la coopération institutionnelle entre les Nations Unies et ses institutions spécialisées, et les parlements.

I. Introduction

Depuis plusieurs années déjà, les parlements jouent un rôle plus éminent dans la gestion des affaires publiques en raison de la tendance générale à la démocratisation et, partant, à la bonne gouvernance. Le fait que sur les quelque 200 États existant dans le monde aujourd'hui, 181 aient un parlement en atteste l'importance croissante. Il est de plus en plus admis que les parlements jouent un rôle crucial dans la gestion des affaires de la société. Ce faisant, les parlements agissent au niveau non seulement national mais aussi international.

Contenu du présent guide

Le présent guide a été établi par l'UIP à l'intention des commissions nationales et des membres du personnel de l'UNESCO. On y trouve des informations de base sur le rôle des parlements, sur leur mode de fonctionnement et sur la manière de faire appel à eux pour promouvoir l'action de l'UNESCO dans ses domaines de compétence. Il a été rédigé en pensant aussi aux parlementaires et contient donc des informations de base sur le mandat et le fonctionnement de l'UNESCO ainsi que sur les domaines précis où les parlementaires peuvent apporter une contribution utile, en l'occurrence la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007.

Pourquoi pareil guide ?

Il n'y a pas si longtemps, les organisations internationales, dont celles du système onusien, travaillaient presque exclusivement avec les représentants de la branche exécutive de l'État. Travailler avec le parlement était considéré comme une forme d'ingérence dans les affaires politiques intérieures d'un pays, avec toutes les complications en découlant. En outre, nombre de parlements, en Afrique particulièrement, étaient encore perçus comme de simples chambres d'enregistrement. Cette situation a changé radicalement et nombre d'organisations internationales travaillent à présent avec les parlements. Avant tout parce que les parlements, notamment ceux des démocraties émergentes, ont pris une place plus importante grâce à la vague de démocratisation qui s'est imposée depuis le début des années 1990. Les parlements et les parlementaires sont de plus en plus fréquemment considérés comme des partenaires de choix pour les organisations internationales, en particulier celles qui mènent une action en faveur du développement.

Toutefois, cette coopération accrue ne s'est pas toujours accompagnée d'une meilleure compréhension du rôle et des méthodes de travail des parlements. Les membres du personnel des organisations internationales ne sont pas toujours familiarisés avec les différentes ressources auxquelles ils peuvent faire appel dans les parlements et comment y avoir accès. Cela a engendré une multiplication de contacts de travail ad hoc n'ayant eu que des résultats limités.

De leur côté, les parlements et les parlementaires ne sont pas nécessairement conscients

des avantages découlant d'un partenariat avec les organisations internationales. Et même quand ils le sont, ils ne savent pas toujours vers qui se tourner et comment entrer en contact avec ces organisations, d'où nombre d'idées fausses et de malentendus.

Il faut donc mettre au point un outil pour pallier ces lacunes et simplifier le partenariat entre organisations internationales, en l'occurrence l'UNESCO, et les parlements et leurs membres. Ce guide a pour ambition de donner au Secrétariat de l'UNESCO et aux Commissions nationales la possibilité de dialoguer activement avec parlements et parlementaires d'une manière plus structurée et plus rationnelle pour atteindre des résultats concrets.

Raison d'être de la coopération entre organisations internationales et parlements : des rôles distincts mais des objectifs convergents

Les rôles respectifs des parlements et des organisations internationales sont clairement différenciés. Les organisations internationales ont pour vocation de gérer les dossiers internationaux et tendent à voir les choses dans une perspective mondiale. Souvent, les parlements sont absents des forums mondiaux où sont négociées et arrêtées les grandes orientations. Quand celles-ci sont ensuite transposées au niveau national, les parlements ont une marge de manœuvre très réduite et sont généralement placés devant le fait accompli. Toutefois, en raison principalement de la mondialisation, rares sont les questions traitées au niveau national qui n'aient pas des répercussions au niveau international (et inversement) et nombreuses sont les questions qui ont pris une dimension mondiale. Aussi, de plus en plus, les parlements doivent-ils s'impliquer dans le processus de négociation et de prise de décisions au niveau mondial afin d'y faire entendre la voix des peuples et de faciliter la mise en œuvre au niveau national des décisions négociées dans l'arène internationale. En outre, les parlements sont invités à jouer un rôle important dans la gestion politique mondiale afin d'apporter une légitimité populaire au processus décisionnel international. À ce propos, les attentes toujours fortes de transparence dans la gestion des affaires internationales, dont la transparence des organisations qui ont la responsabilité de cette gestion, supposent une implication plus poussée des parlements dans les processus internationaux.

Les organisations internationales ont tout intérêt à impliquer les parlements dans leurs activités, d'abord parce qu'elles sont généralement financées par des fonds publics qui leur sont alloués par les parlements ou avec leur autorisation. Dans tous les États, c'est au parlement qu'il incombe de fixer le cadre légal dans laquelle la société fonctionne. Il est donc dans l'intérêt des organisations internationales de nouer un partenariat avec les parlements pour qu'ils prennent les décisions budgétaires et autres décisions législatives qui permettront à ces organisations d'exécuter leurs programmes. Inversement, les parlements ont intérêt à travailler avec les organisations internationales dans la mesure où celles-ci peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des gens qu'ils représentent. Les avantages mutuels de semblable alliance sont donc politiques et matériels.

Dans le cas de l'UNESCO, sa Constitution lui donne clairement le mandat d'œuvrer résolument à l'amélioration des conditions de vie des peuples du monde entier dans les domaines de l'éducation, la science et la culture. Elle travaille ainsi à la défense des idéaux universels que sont la paix, le dialogue, la tolérance et la démocratie. En

outre, l'éducation est reconnue comme un droit humain fondamental dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce sont ces mêmes idéaux que les parlements, en tant qu'institutions représentant le peuple dans chaque État, s'efforcent de défendre. Dans leurs fonctions diverses, les parlements veillent toujours à promouvoir les droits de l'homme des personnes qu'ils représentent. Dans un sens, l'UNESCO et les parlements nationaux ont un programme commun à mettre en œuvre, qui exige la création d'un partenariat stratégique entre eux, au plan national et mondial. Cela signifie que l'UNESCO et les membres de son personnel doivent être en mesure de travailler avec les parlements individuellement, mais aussi avec les organisations qui, au niveau international, ont la responsabilité de canaliser et coordonner les apports parlementaires à la conduite des affaires internationales.

Les commissions nationales pour l'UNESCO ont notamment pour fonction de servir de relais entre l'UNESCO, les structures gouvernementales de ses États membres et la société civile. En tant qu'élus, les parlementaires constituent un lien structuré important entre société civile et gouvernement. Ils doivent veiller à ce que les vues et les intérêts de la société soient pris en compte par le gouvernement dans la politique menée au service de l'intérêt commun. Aussi est-il parfaitement naturel que les commissions nationales s'ouvrent aux parlements et à leurs membres dans la mise en œuvre de leurs activités, conformément aux dispositions visant l'action extérieure des Commissions énoncées dans la résolution 30C/83 adoptée à la 30^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Ce faisant, les responsables de ces instances doivent comprendre que si parlements et parlementaires sont un lien clé avec la société civile et en sont représentatifs, ils ne doivent pas pour autant être confondus avec elle. En bref, le parlement est tout à la fois un acteur institutionnel et l'émanation de la société civile.

II. Rôle et responsabilités du parlement dans la démocratie

La séparation des pouvoirs dans l'État

Dans l'État, le pouvoir est traditionnellement exercé par trois institutions distinctes qui sont et doivent être indépendantes les unes des autres. Cette division des pouvoirs a pour objet de réfréner les excès qui peuvent se produire quand tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un seul individu ou organe.

- le Pouvoir législatif est exercé par le parlement qui débat des grandes orientations et contribue ainsi à les définir, et qui adopte les lois, alloue des ressources à l'Exécutif pour la mise en œuvre de la législation, et en contrôle l'application ;
- le Pouvoir exécutif est exercé par le chef de l'État assisté d'un gouvernement responsable de la formulation et de l'exécution des politiques dans l'intérêt de la société ;

- le Pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux qui ont la responsabilité de veiller à ce que les lois soient correctement appliquées et que toute infraction soit punie en conséquence.

Qu'est-ce qu'un parlement ?

Le mot parlement est un terme générique désignant une instance représentative composée d'individus à qui le peuple a confié la responsabilité de le représenter en lui confiant le soin de définir le cadre légal dans lequel la société sera gouvernée et de veiller à ce que ces prescriptions légales soient mises en œuvre de manière responsable par le pouvoir exécutif.

Le parlement porte des appellations différentes selon les pays. Aux États-Unis d'Amérique, c'est le Congrès, au Japon la Diète, au Cameroun l'Assemblée nationale, en Chine l'Assemblée populaire nationale, en Israël la Knesset, etc.

Quant à la structure du parlement, certains sont monocaméraux, c'est-à-dire constitués d'une seule Chambre (République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe, Zambie, Suède, Danemark, Viet Nam, etc.). D'autres sont bicaméraux, composés de deux Chambres comme au Gabon (Assemblée nationale et Sénat), au Nigéria (Chambre des représentants et Sénat), en Fédération de Russie (Douma d'État et Conseil de la Fédération), en Afrique du Sud (Assemblée nationale et Conseil national des Provinces), au Royaume-Uni (Chambre des Communes et Chambre des Lords), aux États-Unis d'Amérique (Chambre des représentants et Sénat), etc. Sur les 181 parlements recensés en 2003, 66 sont bicaméraux.

Dans certains pays, généralement dotés d'une structure fédérale, il y a un parlement national et des parlements régionaux. Ils s'acquittent généralement des mêmes fonctions, le parlement national se concentrant sur les grands dossiers d'intérêt national tandis que les parlements régionaux exercent une autorité décentralisée pour légiférer dans les domaines d'importance locale ou régionale. Dans le présent Guide, on entend par parlement ces deux catégories de parlements.

Comment les parlements sont-ils constitués ?

En règle générale, la plupart des parlements sont élus dans le cadre d'élections tenues à intervalles plus ou moins réguliers sur la base du suffrage universel. Toutefois, dans certains systèmes, notamment bicaméraux, une des Chambres peut être désignée. Pareil mode de constitution est généralement utilisé pour garantir la représentation au parlement de certains secteurs de la société qui risqueraient de ne pas l'être. Dans d'autres cas encore, comme dans les pays en proie à des désordres civils, ou sortant d'un conflit intérieur, et où la tenue d'élections n'est pas encore possible, les membres du parlement sont tous nommés. Que le parlement soit entièrement ou partiellement nommé n'amoindrit pas le rôle important qu'il peut et doit jouer.

Dans le monde, la plupart des parlements sont pluralistes. Cela signifie qu'il y a d'une part un parti ou un groupe de partis qui constituent la majorité de gouvernement et

qui soutiennent le gouvernement et, d'autre part, un parti ou un groupe de partis qui composent l'opposition, dont la tâche principale est de demander des comptes au gouvernement et de veiller à ce qu'il agisse de façon responsable et transparente. L'opposition doit aussi veiller à préparer l'alternance, en étant prête à assumer le pouvoir au cas où le gouvernement échouerait ou serait censuré.

Comment les parlements sont-ils structurés ?

En règle générale, les parlements ont une structure organique à deux niveaux.

- Il y a une structure politique (Bureau, Comité directeur, Présidium, Mesa, etc.) chargée des décisions sur les dossiers politiques dont le parlement est saisi. Ces instances sont généralement représentatives de la composition politique du parlement (tant les partis de gouvernement que les partis d'opposition y sont représentés). Le plus souvent, cette instance est présidée par le Président de la Chambre.
- Il y a une structure administrative qui sous-tend le processus décisionnel politique. Généralement, cette fonction est assumée par un secrétariat dirigé par un Secrétaire général, travaillant sous l'autorité du Président et des instances dirigeantes, et fournissant services administratifs et autres aux parlementaires. Habituellement, le secrétariat est doté d'un personnel recruté et rémunéré par le parlement, qui est indépendant des autorités politiques et est tenu de fournir des prestations aux parlementaires indépendamment de leur appartenance politique. Nombre de parlements ont leur propre corps de fonctionnaires indépendants de la fonction publique d'État.

Les parlements s'acquittent de leur travail avant tout grâce aux diverses commissions (permanentes, restreintes, spécialisées, ad hoc, etc.) à qui est confiée la responsabilité d'un domaine précis des affaires publiques. La composition et l'effectif de chaque commission reflètent généralement l'éventail politique du parlement.

Quelles sont les fonctions d'un parlement ?

Les parlements sont, dans l'État, la principale institution représentative et il leur appartient de représenter les intérêts de tous les secteurs de la société, de prendre en compte ces intérêts dans les politiques adoptées et de veiller à ce que ces politiques soient mises en œuvre efficacement. Plus généralement, ils sont responsables de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

Indépendamment de leur nature et de leur structure, les parlements exercent trois grandes fonctions :

- **les parlements légifèrent** : ils adoptent les lois régissant la société de manière structurée.
- **les parlements contrôlent l'action de l'Exécutif** : ils le font pour s'assurer que ce dernier agit de manière responsable et transparente et, partant, dans l'intérêt de la société.

- **les parlements allouent des ressources financières au pouvoir exécutif** : grâce à leur fonction budgétaire, les parlements ont généralement la responsabilité de l'autorisation et de la répartition des recettes publiques dont l'Exécutif a besoin pour engager les politiques qu'il a formulées. En outre, ils contrôlent les dépenses du gouvernement.

En plus des fonctions décrites plus haut, dans le Commonwealth, les parlements ont aussi la responsabilité de former le gouvernement. Le Premier Ministre y est généralement le dirigeant parlementaire du parti ou de la coalition ayant la majorité au parlement. Aussi le parti majoritaire est-il considéré comme étant le gouvernement et tous les ministres doivent-ils être parlementaires.

Quels sont les critères fondamentaux d'un parlement démocratique ?

Pour s'acquitter de ses fonctions efficacement et légitimement, le parlement doit se conformer aux critères fondamentaux suivants :

- **ses pouvoirs (législation et contrôle) doivent être consacrés et garantis par la Constitution** ;
- **il doit être composé de manière à représenter tous les secteurs de la société dans sa diversité** : orientations politiques, sexes, races, groupes ethniques, minorités, etc. Dans ce cadre, il doit être choisi par le peuple souverain lors d'élections libres et régulières au suffrage universel et égal ;
- **il doit être indépendant** de l'Exécutif et doit disposer de ses propres ressources (budget et administration) ;
- **il doit permettre la pluralité d'expression** : tous ses membres doivent être en mesure de s'exprimer librement sans pression excessive ni crainte de la répression.

III. Comment le Secrétariat de l'Unesco et les Commissions Nationales pour l'Unesco peuvent-ils obtenir l'appui du parlement et de ses membres à l'action de l'organisation dans ses domaines prioritaires ?

1. Les parlements au niveau national

Pour pouvoir travailler avec le parlement, les responsables de l'UNESCO doivent s'efforcer de nouer des relations institutionnelles avec le parlement concerné.

Les décisions prises dans ce cadre ont ainsi plus de chances d'être suivies d'effets. Il faut aussi avoir pour interlocuteurs des parlementaires à titre individuel.

a. Travail législatif et action normative

Dans nombre de pays, l'initiative des lois appartient surtout au gouvernement. Ainsi, dans les démocraties émergentes où le parlement n'a pas de moyens suffisants en matière d'élaboration des lois, les projets de textes viennent principalement de l'Exécutif.

Il appartient au parlement d'examiner les projets de lois et de veiller à ce qu'ils soient compatibles avec les normes et exigences internationales dans l'intérêt des électeurs.

La plupart des Constitutions donnent au parlement le droit de rejeter et/ou de modifier les projets de lois qui ne répondent pas à ces exigences. Aussi dit-on que, dans la sphère législative, l'Exécutif propose et le Parlement dispose.

Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?

✓ Ratification d'instruments internationaux

si la responsabilité de la négociation et de l'adoption d'instruments internationaux incombe aux gouvernements, ces instruments internationaux doivent souvent être ratifiés par le parlement. Dans certains pays, la ratification incombe au gouvernement, mais avec l'autorisation préalable du



parlement. Les parlementaires peuvent donc jouer un rôle important en assurant la ratification des traités internationaux relevant du mandat de l'UNESCO ou s'y rattachant. Dans ce contexte, ils peuvent demander à l'Exécutif de les tenir informés de ce qu'il compte faire pour ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux en question. Si un instrument nécessite l'approbation parlementaire avant ratification, le parlement peut recommander instamment à l'Exécutif d'en saisir le parlement aux fins de ratification. Ainsi, le parlement peut hâter la ratification et assurer une entrée en vigueur rapide des instruments.

✓ **Harmonisation de la législation nationale avec le droit international**
après ratification d'un instrument international, ses dispositions doivent être incorporées au droit interne pour application. Dans certains cas, une nouvelle législation doit être adoptée et, dans d'autres cas, la législation en vigueur doit être réexaminée et modifiée. Il incombe indubitablement au parlement de veiller à ce que cette procédure soit respectée. Les parlementaires peuvent donc faire pression sur le gouvernement pour qu'il soumette au parlement des textes compatibles avec les normes internationales. En outre, les parlementaires doivent être incités à user de leur prérogative constitutionnelle d'initiative législative en soumettant des propositions de lois pour examen et adoption par le parlement.

✓ **Aide à l'élaboration des plans d'action nationaux**
les parlementaires, en tant que représentants du peuple et émanation de la société civile, sont bien placés pour relayer les intérêts de leurs mandants. Ils entretiennent des contacts étroits avec leurs électeurs et sont donc pleinement conscients des problèmes que ces derniers rencontrent. Ils peuvent jouer un rôle utile en participant à l'élaboration des plans d'action visant à accomplir les obligations du pays en droit international et national. Ainsi ces plans peuvent mieux refléter les véritables besoins et préoccupations de la population.

✓ **Aide à l'accomplissement de l'obligation de présenter des rapports**
nombre d'instruments internationaux exigent des autorités nationales qu'elles soumettent périodiquement des rapports sur l'action qu'elles ont engagée pour s'acquitter des obligations contractées. Ici encore, en tant que représentants du peuple, les parlementaires peuvent participer à l'élaboration de ces rapports puisqu'ils sont sur le terrain, participent souvent à l'action en question et sont bien placés pour en évaluer l'impact.

b. Contrôle parlementaire

Comme on l'a indiqué précédemment, les parlements ont la responsabilité de contrôler l'action de l'Exécutif et de veiller à ce qu'il n'attente pas aux droits des citoyens, ne gaspille pas les deniers publics et serve l'intérêt général. Le parlement exerce sa fonction de contrôle de plusieurs manières : examen des rapports réguliers de l'Exécutif sur ses activités; questions et interpellations dirigées vers les membres de l'Exécutif, création de commissions spéciales et organisation de visites sur le terrain pour enquêter sur l'action de l'Exécutif et proposer des mesures correctives, etc.

Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?

- ✓ **Assurer la conformité de l'action de l'Exécutif aux normes internationales**
les parlements et leurs membres peuvent exercer une pression sur l'Exécutif pour qu'il veille à respecter les obligations de l'Etat en droit international.
- ✓ **Faire campagne pour l'instauration d'un commissaire parlementaire pour l'éducation ou d'un médiateur de l'éducation**
pareil responsable, qui pourrait faire rapport à l'institution parlementaire, examinerait les plaintes des citoyens se jugeant victimes de discrimination en matière d'éducation (ou autre domaine de compétence de l'UNESCO ?).
- ✓ **Promouvoir le débat au parlement sur les dossiers intéressant l'UNESCO**
les parlementaires peuvent user de leurs pouvoirs constitutionnels pour interroger les membres de l'Exécutif sur les grands enjeux relevant des domaines de compétence de l'UNESCO; les engager à prendre les mesures requises pour corriger toutes anomalies et veiller à ce que chaque citoyen ait accès à l'éducation de base.
- ✓ **Participer à l'audit/évaluation de l'action de l'Exécutif dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le secteur éducatif par exemple, et promouvoir ainsi des réformes qui leur soient bénéfiques.**

c. Ventilation du budget

Dans la plupart des pays, le budget national doit être approuvé par le parlement qui, de ce fait, a largement voix au chapitre dans l'affectation des crédits publics.

Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?

- ✓ **Veiller à ce que des crédits substantiels soient alloués aux secteurs revêtant un intérêt pour l'UNESCO**
les parlements sont généralement habilités à proposer des amendements au projet de budget national dans les limites de ces prévisions globales. Les parlementaires peuvent donc s'assurer que des crédits suffisants soient alloués au secteur de l'éducation en particulier.
- ✓ **Veiller à ce que l'Exécutif verse régulièrement et à temps ses contributions au budget de l'UNESCO**
ces contributions devraient être prévues en bonne et due forme au budget national.



✓ **Encourager le gouvernement à augmenter son budget d'aide au développement**

cette recommandation est notamment à l'attention des parlements et parlementaires des pays développés plus nantis. Ils peuvent veiller à ce que leur gouvernement alloue des crédits plus substantiels pour assurer les services éducationnels requis dans les pays en développement ou les renforcer, le cas échéant.

✓ Dans maints pays africains (Cameroun, Gabon, par exemple), les parlementaires reçoivent à titre individuel une subvention qu'ils peuvent consacrer à des projets de développement dans leur circonscription. Ils sont ainsi invités à investir une part substantielle de ces ressources dans un secteur donné (dans l'éducation, **pour la construction et l'équipement d'écoles, par exemple**).

d. Représentation

Les parlementaires sont, par-dessus tout, des représentants du peuple qui les a élus et dont ils veillent toujours sur les intérêts dans leurs diverses activités. Ils sont, par ailleurs, des leaders très influents en leur qualité de parlementaires et de membres de partis politiques. Dans de nombreux pays, notamment des régions en développement, ils sont, outre leurs fonctions purement parlementaires, souvent appelés à jouer divers rôles : responsables communautaires, agents de développement, etc. Ils sont, en outre, de très bons agents de propagation d'informations au sein de la société. A cet égard, ils peuvent servir de courroie de transmission fort utile entre l'UNESCO et les collectivités locales.

Que peuvent faire le parlement et les parlementaires ?

✓ **Lancer et mettre en œuvre des projets communautaires**

étant donné qu'ils sont très proches de la population, ils en cernent bien les besoins et intérêts et peuvent ainsi indiquer le type de projet à entreprendre. Ils peuvent aussi participer avantageusement à la mise en œuvre des projets.

✓ **Organiser des campagnes pour s'assurer l'appui des collectivités locales aux activités relevant de l'UNESCO**

les parlementaires peuvent non seulement servir de porte-parole de l'UNESCO auprès des collectivités locales mais également faire valoir les besoins et intérêts de celles-ci auprès des autorités de cette organisation, qui peuvent alors les intégrer dans ses programmes et activités. Il y a lieu de souligner ici le rôle de promoteur que jouent les parlementaires.



✓ **Veiller à ce que leur parti politique inclue à titre prioritaire, dans leurs plateformes politiques et autres documents directifs, les questions d'éducation** les parlementaires peuvent certainement jouer un rôle important en faisant en sorte que tous les partis politiques soient imprégnés du message de l'UNESCO.

2. Approche recommandée à l'attention du secrétariat de l'Unesco et des commissions nationales pour les contacts avec les parlements et les parlementaires

Ce dont le parlement et les parlementaires ont besoin

Pour mener à bien leur mission législative, les parlementaires ont besoin d'être bien informés, de connaître notamment tous les tenants et aboutissants de tout projet de loi dont ils sont saisis. Il importe donc que, dans leurs contacts avec le Parlement, les responsables de l'UNESCO veillent à :

✓ **Fournir la documentation nécessaire**, y compris les textes des instruments pertinents, un rappel des faits, des statistiques et autres données, etc.

✓ **Proposer une assistance technique/services consultatifs**, sur une base impartiale, sous forme d'experts et consultants ainsi que de notes d'information/sommaires sur les aspects les plus importants. Ces personnes pourraient être détachées comme conseillers auprès du parlement et de ses commissions ou de l'administration parlementaire pour une durée limitée. Elles pourraient aussi aider à l'élaboration de lois ou d'amendements. Il est important qu'elles s'en tiennent strictement aux questions techniques et évitent d'intervenir dans le débat politique. Si elles s'en mêlent, on pourrait l'interpréter comme une ingérence et elles perdraient la confiance des parlementaires, ce qui irait à l'encontre du but de l'assistance qu'elles fournissent.

✓ **Soumettre des propositions de loi et/ou des amendements à la législation en chantier**. En cas de vide législatif dans un domaine donné, les responsables de l'UNESCO peuvent soumettre des propositions de loi au parlement par les voies appropriées, étant donné que l'initiative législative est reconnue au parlement et aux parlementaires.

✓ **Organiser des réunions d'information** (séminaires, tables rondes, cours, etc.) à l'intention des parlementaires, du personnel des commis-



sions et d'autres fonctionnaires parlementaires (y compris le personnel des groupes politiques du parlement sur les questions touchant à la législation proposée).

✓ **Participer à la mise en place de services de documentation et de recherche parlementaires dans le cadre du renforcement des capacités des parlements** : cela favoriserait une des missions de l'UNESCO, qui est de promouvoir la libre circulation de l'information, des connaissances et données, d'encourager la conception de programmes diversifiés et de faciliter un accès universel à l'information et l'échange d'expériences.

✓ **Encourager la création d'un réseau local de parlementaires pour les questions touchant à l'UNESCO**, leur fournir les données nécessaires et encourager l'échange d'idées, notamment par le biais de l'Internet. L'accès à l'Internet pourrait assurer à ces parlementaires un plus large accès aux ressources qu'offre l'UNESCO (bases de données, portails, sites web, etc.).

Pour bien remplir leurs **fonctions de contrôle**, les parlementaires ont besoin des éléments suivants :

✓ **Données factuelles précises** sur l'état du secteur de l'éducation dans le pays.

✓ **Indications utiles sur les sujets de préoccupation dont il faut saisir les ministres et autres autorités gouvernementales.**

Points d'impact potentiels : qui cibler

Il importe que les responsables de l'UNESCO définissent les points d'impact précis en matière de coopération avec le parlement et les parlementaires. Ils doivent bien cerner le rôle de chacune des personnes concernées et la contribution qu'elles peuvent apporter à la promotion du mandat de l'UNESCO. Les principales cibles potentielles sont énumérées ci-dessous.

La présidence du Parlement

• La présidence du Parlement, à savoir le Président et les autres membres du Bureau (ou Comité directeur, Mesa, Présidium, etc.), est généralement responsable de la gestion de l'activité du Parlement. Elle arrête le programme de travail du parlement, renvoie les diverses questions dont celui-ci est saisi aux commissions compétentes et coordonne en règle générale les travaux parlementaires.

Les responsables de l'UNESCO sont donc appelés à instaurer une forme de coopération avec la présidence du parlement, essentiellement pour s'as-



sur un appui institutionnel et faire inscrire, à titre prioritaire, au programme de travail du parlement des questions et autres propositions de loi revêtant un intérêt pour l'UNESCO.

Les commissions parlementaires

- La majeure partie du travail parlementaire est assurée par divers types de commissions - permanentes ou ad hoc. En règle générale, les questions soumises en séance plénière du parlement ont déjà été tranchées et on ne fait qu'entériner et formaliser ce qui a été convenu au niveau des commissions.

Ces commissions ont pour mandat d'examiner les projets ou propositions de loi qui leur sont soumis, de proposer les modifications qui s'imposent, de s'assurer que la législation en question répond aux normes internationales et aux intérêts de la population et de contrôler l'action du gouvernement.

La plupart des parlements ont des commissions traitant de questions relevant du domaine de compétence de l'UNESCO. *Il importe d'identifier, dans chaque parlement, la commission compétente et les responsables, et de coopérer avec ces derniers.*

Les parlementaires

- L'idéal serait que l'ensemble du parlement souscrive aux vues et idéaux de l'UNESCO, mais il n'est pas toujours possible d'y parvenir, raison *pour laquelle cibler des parlementaires ou des groupes de parlementaires peut se révéler souvent utile.*

Les groupes politiques présents au parlement

- Les parlementaires constituent habituellement des groupes politiques ou alliances en vue d'une approche concertée des questions dont est saisi le parlement.

Ces groupes bénéficient d'une reconnaissance officielle de la part de bon nombre de parlements qui leur accordent des privilèges et facilités en fonction de leur importance numérique.

Certains d'entre eux ont leur propre secrétariat avec services de recherche. Ils sont également représentés dans les organes directeurs du parlement. *Compte tenu de son approche plurielle dans ses relations avec les parlements, il est important que l'UNESCO cible l'ensemble et non quelques-uns des groupes parlementaires.*

Les groupes de femmes parlementaires

- Dans maints parlements, les femmes jouent un rôle de plus en plus marqué et se regroupent pour promouvoir la parité et l'égalité avec les hommes dans les processus parlementaires. Pareils regroupements exis-



tent au Rwanda, au Burundi, en Afrique du Sud, etc. Elles constituent une cible de choix pour une interaction entre le parlement et l'UNESCO et mériteraient ainsi une attention particulière.

Bibliothèque, services de recherche et de documentation parlementaires

- Les parlements ont généralement des services qui fournissent aux parlementaires les informations dont ils ont besoin dans leur activité législative. Ces services établissent des notes, des documents d'information et de référence et acquièrent d'autres matériels d'information de diverses sources sur les aspects de la législation ou des questions à débattre, ce qui permet aux parlementaires de prendre position en pleine connaissance de cause. *Les responsables de l'UNESCO doivent être en contact avec le personnel de ces services et lui fournir la documentation nécessaire sur pareilles questions et législations. Ce personnel doit connaître les enjeux et disposer de tous les éléments pertinents.*

Comment cibler

- ✓ **Désigner au sein de chaque commission nationale au bureau local une personne relais pour les affaires parlementaires**, qui serait chargée de suivre en permanence l'activité parlementaire et d'identifier les points d'impact potentiels pour l'interaction souhaitée avec les parlements et les parlementaires.

- ✓ **Encourager le parlement à désigner un point focal parlementaire pour les relations avec l'UNESCO à l'échelon local**. Ces personnes devraient idéalement faire partie du réseau UIP/UNESCO de points focaux pour l'UNESCO. Cela permettrait d'assurer l'appui institutionnel du parlement à ces relations.

- ✓ **Promouvoir les contacts et échanges formels/informels avec les parlementaires par le biais de divers canaux** : leurs groupes politiques, partis politiques et permanences, et les groupes de femmes. Organiser des manifestations auxquelles seraient invités les parlementaires : débats télévisés, cérémonies de remise de prix, exécution de projets financés par l'UNESCO, etc. Les parlementaires peuvent assister à ces manifestations tant en qualité d'acteurs publics que de représentants de la société civile. À ce double titre, ils auront été souvent associés de près à la réalisation de projets financés par l'UNESCO.

- ✓ **Encourager la nomination de parlementaires aux commissions nationales**.

- ✓ **Encourager l'intégration de parlementaires dans les structures chargées de gérer les projets lancés par l'UNESCO**. En tant que représentants pro-



ches de la population, ils peuvent contribuer à ce que les projets répondent aux besoins réels de celle-ci. Ils sont aussi à même d'assurer une gestion responsable et l'appui de l'État à certains projets.

✓ **Mettre en place des mécanismes permettant de rendre régulièrement compte au parlement des activités de la commission nationale.**

Où contacter les parlements et les parlementaires

Outre les répertoires locaux, les responsables de l'UNESCO peuvent trouver les coordonnées de chaque parlement sur le site web de l'Union interparlementaire : www.ipu.org. Ce site fournit des informations détaillées, dont les noms du/de la Président(e) du parlement, du/de la Greffier/Greffière/Secrétaire général(e), leurs numéros de téléphone et de fax, et leur adresse électronique. Par ailleurs, la plupart des parlements disposent maintenant d'un site web où ils publient des informations détaillées sur leurs structures et méthodes de travail. Ces sites sont accessibles à partir du site web de l'UIP.

Dans maints pays, les parlementaires disposent de permanences dans leur circonscription pour les consultations avec leurs électeurs, qui sont également des points de contact de privilégiés. Les parlementaires peuvent être contactés aussi par le canal du siège de leur parti politique.

IV. Les parlements et les relations internationales : le rôle des organisations interparlementaires comme l'UIP dans le renforcement de l'action des organisations intergouvernementales

La gestion des affaires internationales a toujours été considérée comme un domaine réservé de l'Exécutif. Toutefois, les parlements interviennent de plus en plus à ce niveau. Ainsi, ils jouent désormais un rôle plus important dans l'approbation des traités et la confirmation des diplomates nommés par les gouvernements, comme les ambassadeurs. Ils débattent de plus en plus fréquemment des enjeux mondiaux et font entendre leur voix à ce propos. Cette implication plus grande ne doit pas être perçue comme une tentative d'ingérence dans l'action de l'Exécutif ou d'usurpation de son rôle. Les parlements et les parlementaires apportent plutôt, en tant qu'instru-

ments et acteurs de la démocratie, un cachet légitimité au processus international de la prise de décision et veillent à ce que pareils processus soient transparents, mais de façon responsable et répondent aux intérêts de la population.

Les parlements ont donc été, individuellement et collectivement, actifs dans le processus de coopération internationale. Maintes organisations interparlementaires ont été créées pour mobiliser les parlements et les impliquer dans les affaires internationales. Ces organisations ont principalement pour but :

- de favoriser la participation des parlements à la gestion des affaires internationales ;
- de s'assurer que les intérêts de la population occupent la place centrale dans les enjeux internationaux ;
- de rendre plus transparent et responsable le fonctionnement des organisations internationales pour créer un environnement propice au développement humain.

Que devraient faire le Secrétariat de l'UNESCO et les Commissions nationales ?

- **Établir des relations de travail officielles avec ces organisations** : il importe que les responsables de l'UNESCO établissent pareilles relations avec les divers parlements. Les décisions prises dans pareils forums qui y donnent alors suite, alors que celles adoptées par des réseaux de parlementaires agissant à titre individuel peuvent ne pas bénéficier d'un appui souhaité des parlements, notamment quand il s'agit d'enjeux politiques délicats.
- **Mener des activités conjointes avec ces organisations aux niveaux mondial, régional et national** : conférences, colloques et séminaires sur des questions intéressant l'UNESCO.
- **Encourager la création d'une alliance mondiale de parlementaires à l'appui des objectifs de l'UNESCO**. Pareille alliance a été créée dans le cadre de la coopération entre l'UIP et l'UNESCO. À cet effet, il est prévu de désigner des points focaux dans chaque parlement et de les intégrer dans un réseau mondial ayant pour but de promouvoir les objectifs de l'UNESCO.
- **Établir un partenariat avec ces organisations, telles que l'UIP dans le processus de renforcement des capacités des parlements pour leur permettre de mieux remplir leur mission**. Maints parlements des pays en développement et des nouvelles démocraties ont encore besoin d'aide extérieure en matière d'équipement et de développement des ressources humaines pour être en mesure de relever les défis de la démocratisation. Un parlement qui fonctionne bien sera mieux à même de promouvoir les objectifs de l'UNESCO. Figurent au nombre des points d'impacts potentiels les séminaires et ateliers de formation, d'information et de sensibilisation organisés par l'UIP dans le cadre de ses projets de coopération technique. L'UNESCO pourrait participer au choix des thèmes pour les séminaires en question, fournir la documentation et l'expertise requises et prendre en

charge la participation de parlementaires aux programmes régionaux de remplacement des capacités.

- **Encourager les gouvernements à inclure des parlementaires dans les délégations nationales aux conférences de l'UNESCO** pour donner aux travaux une dimension parlementaire.
- **Sensibiliser les Parlements, qui votent les budgets nationaux des ministères de l'éducation, de la culture et de la science**, à l'importance de ces domaines en diffusant des informations sur les activités de l'UNESCO dans ces domaines.

V. Conclusion

La stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) indique, au paragraphe 37, que la coopération avec les parlementaires contribuera à constituer un groupe pivot de sympathisants de l'UNESCO et à créer des liens entre l'exécutif et le législatif en ce qui concerne les divers aspects du mandat et des activités de l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs étapes ont été prévues notamment la création d'un réseau international avec l'UIP pour la coopération, l'échange d'information et une mobilisation législative dans les secteurs prioritaires du mandat de l'UNESCO (Programme et budget approuvés 2002-2003, 31 C/5 paragraphe 17014). Ce réseau devrait être inauguré le 6 octobre 2003, lors de la 32^e Conférence générale de l'UNESCO. De même, l'action s'intensifiera dans le prochain exercice biennal 2004-2005 afin de sensibiliser davantage les parlementaires à propos de l'UNESCO et des priorités de son programme ainsi que de renforcer l'engagement politique pour progresser dans ces domaines.

Ce Guide est destiné à aider le Secrétariat de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO à atteindre ces objectifs car le succès de la stratégie approuvée sera fortement tributaire de la connaissance des parlements et de leurs procédures.

Annexe 1 :

Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007

Thème fédérateur

- Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation, par l'éducation, les sciences, la culture et la communication.

Deux thèmes transversaux

- Élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
- La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Trois axes stratégiques principaux

- Élaborer et promouvoir des principes et des normes à caractère universel, reposant sur des valeurs communes, afin de répondre aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et de préserver et consolider le « bien public commun ».
- Promouvoir le pluralisme en reconnaissant et en préservant le principe de diversité tout en faisant respecter les droits de l'homme.
- Promouvoir l'autonomisation et la participation à la société du savoir en émergence grâce à un accès équitable à celle-ci, au développement des capacités et au partage des connaissances.

Douze objectifs stratégiques

Éducation

- Promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Améliorer la qualité de l'éducation par la diversification des contenus et des méthodes et la promotion de valeurs universellement partagées ;

- Promouvoir l'expérimentation, l'innovation ainsi que la diffusion et le partage de l'information et des meilleures pratiques, de même que le dialogue sur les principes d'action dans le domaine de l'éducation.

Sciences

- Promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales ;
- Améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social ;
- Renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir.

Culture

- Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel ;
- Protéger la diversité culturelle et encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations ;
- Renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances.

Communication et information

- Promouvoir la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information ;
- Promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux ;
 - Assurer pour tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans le domaine public.

Annexe 2 :

Exemple de note d'information destinée à des parlementaires sur l'éducation pour tous

Qu'est-ce que l'Éducation pour tous ?

Le concept de l'Éducation pour tous repose sur le principe que l'éducation est un droit de l'homme fondamental. L'éducation apporte aux enfants, aux adolescents et aux adultes la capacité de réfléchir, de faire des choix et d'améliorer leur sort. Elle met fin au cercle vicieux de la pauvreté et constitue un élément clé du développement économique et social.

La Conférence mondiale sur l'éducation pour tous tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 a placé l'éducation de base au premier rang des priorités mondiales en matière de développement.

Des progrès substantiels ont certes été accomplis en matière de taux de scolarité des enfants et de taux d'alphabétisation des adultes, mais l'Éducation pour tous reste face à de grands défis puisque les niveaux d'analphabétisme sont encore élevés dans le monde, en particulier le tiers monde. L'épidémie de VIH/SIDA a aggravé cette situation et filles et femmes sont les plus menacées.

Le Cadre d'action de Dakar adopté en avril 2000 au Forum mondial de l'éducation vise à relever ce défi. Il définit les buts et les stratégies pour parvenir à l'Éducation pour tous.

Les buts de l'Éducation pour tous

- ▶ Meilleures protection et éducation de la petite enfance
- ▶ Enseignement primaire gratuit et obligatoire de qualité d'ici à 2015
- ▶ Promouvoir l'acquisition des compétences essentielles par les adolescents
- ▶ Alphabétiser 50 % des adultes d'ici à 2015
- ▶ Éliminer les discriminations garçons/filles d'ici à 2005 et réaliser l'égalité de sexes dans l'éducation d'ici à 2015
- ▶ Améliorer la qualité de l'éducation

Que peuvent faire les parlementaires pour favoriser la réalisation de ces buts ?

Atteindre ces buts suppose un engagement politique fort. Les parlementaires peuvent donner l'impulsion requise en se servant des pouvoirs législatifs, de contrôle, budgétaires et représentatifs conférés au Parlement grâce aux stratégies suivantes :

- Mobiliser un fort soutien national et international, contribuer à l'élaboration de plans d'action nationaux, et accroître l'investissement dans l'éducation de base,
- Veiller à ce que le Gouvernement mette en place un cadre intégré pour l'EPT portant notamment sur l'élimination de la pauvreté et sur le développement,
- Associer la société civile à la formulation, à la mise en oeuvre et au contrôle de stratégies de développement de l'éducation,
- Veiller à ce que le Gouvernement mette en place des mécanismes réactifs, participatifs et transparents dans le domaine de l'éducation,
- Prêter une attention particulière aux besoins des systèmes éducatifs affectés par les conflits, les catastrophes naturelles et l'instabilité ; mettre l'accent sur la compréhension mutuelle, la paix et la tolérance comme moyens de prévenir la violence et les conflits,
- Intégrer le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans les politiques et programmes en matière d'éducation,
- Contribuer à la guerre contre le VIH/SIDA,
- Veiller à ce que davantage de moyens soient alloués à la création de cadres éducatifs sûrs, sains, équitablement dotés, propices à l'excellence. Dans ce contexte, allouer plus de ressources à la construction et l'équipement des écoles, à la création d'un environnement stimulant pour les enseignants en rehaussant leur statut, en renforçant leur motivation et en améliorant leur formation,
- Veiller à ce que le Gouvernement fasse appel aux technologies de l'information et de la communication dans la mise en oeuvre de ses programmes d'éducation pour tous,
- Mettre en place des mécanismes de suivi des progrès dans la réalisation des buts et stratégies de l'Éducation pour tous au niveau national.

Les parlementaires peuvent agir en veillant à ce que le cadre législatif nécessaire (lois, actes, décrets, plans d'action, etc.) soit mis en place pour la réalisation de ces stratégies. Pendant l'examen du budget de l'État, les parlementaires peuvent s'attacher à ce que des moyens matériels plus conséquents soient alloués à l'éducation. Les parlementaires peuvent aussi veiller à ce que le Gouvernement fasse rapport au Parlement, au moins une fois par an, sur ses activités dans le secteur de l'éducation.

Au niveau local, les parlementaires peuvent engager et mettre en oeuvre des projets collectifs dans le secteur de l'éducation et organiser des campagnes d'appui des collectivités locales à des projets liés à l'éducation.

Ressources disponibles à l'UNESCO et dans les Commissions nationales pour l'UNESCO

- Documentation : instruments appropriés, données factuelles, statistiques et législation modèle,
- Expertise : consultants, experts, etc.,
- Séances d'information,
- Fonds destinés à amorcer la mise en place de projets d'éducation de base.

Coordonnées du Bureau local de l'UNESCO/de la Commission nationale pour UNESCO

- Nom et titre du point focal,
- Téléphone, fax et courrier électronique,
- Site Web.

**UNION INTERPARLEMENTAIRE
ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

2003

Tous droits réservés. L'autorisation préalable de l'Union interparlementaire ou de l'UNESCO doit être obtenue pour reproduire, transmettre ou stocker dans un système de recherche documentaire, partiellement ou totalement, la présente publication sous quelque forme ou moyen, électronique ou mécanique que ce soit, y compris par la photocopie ou l'enregistrement.

La diffusion du présent ouvrage est soumise à la condition qu'il ne soit distribué gratuitement, ni vendu, ni diffusé sous une présentation différente de celle de l'original, sans le consentement préalable des éditeurs, et sous réserve que la même condition soit imposée au prochain éditeur.

ISBN 92-9142-174-X

Publié par :

Union interparlementaire
C.P. 330
1218 Le Grand Saconnex, Genève
Suisse
Tél. (41 22) 919 4150
Fax : (41 22) 9191 4160
E-mail : postbox@mail.ipu.org
Internet : <http://www.ipu.org>

**Organisation des Nations Unies
pour l'Éducation, la Science et la Culture**
7, Place du Fontenoy
75 352 Paris 07 SP
France
Tél. 33 1 45681867
Fax : 33 1 45685854
E-mail : ncp.pts@unesco.org
Internet : <http://www.unesco.org>

Impression JOUVE : 11, bd de Sébastopol - 75027 PARIS Cedex 01